

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/163

Réglementant le stationnement Route de Cornassac

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date 23 juillet 2024 par l'entreprise AXOBOIS Charpente Couverture, dont le siège est au 7 Lotissement Les Genêts Fleuris 43600 SAINTE-SIGOLENE pour des travaux de réfection de toiture au N°22 Route de Cornassac 43600 SAINTE-SIGOLENE pour le compte de Mr SEIGNEURET Thibault.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

L'entreprise AXOBOIS Charpente Couverture est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal (surface occupée 20m de long par 3 m de large) et, conformément à sa demande, à stationner une benne à gravats ainsi qu'un engin de chantier du mercredi 24 juillet 2024 au 06 août 2024 afin de réaliser des travaux de réfection de toiture au N°22 Route de Cornassac 43600 SAINTE-SIGOLENE

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

L'entreprise devra contacter le service technique de la collectivité 24 heures avant de quitter les lieux afin de l'informer de la fin des travaux.

Article 2 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 3 : Signalisation

La signalisation de chantier et de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Le chantier devra être correctement signalé par l'entreprise intervenant, de jour comme de nuit, pour éviter tout accident.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons (« Piétons-prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article N°4 :

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à 1€ par m² et par jour (première semaine gratuite).

Article 5 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 24 juillet 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

